

DELIBERATION N° 2024/12/05-09

La **Commission de la Recherche**, en sa séance du 05 décembre 2024, sous la présidence de M. Éric Berton, Président d'Aix-Marseille Université, représenté par M. Stefan ENOCH, Vice-président Recherche,
Vu l'article L. 712-6-1-II du Code de l'éducation,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

DECIDE

Critères d'attribution du bonus aux unités de recherche

Les membres de la Commission de la Recherche approuvent les critères d'attribution du bonus pour la durée de contrat d'établissement aux unités de recherche en complément de leur dotation annuelle ci-dessous :

- Critère A : 5% sur le critère lié au respect de la charte des publications
- Critère B : 5% sur le critère du dépôt des publications en texte intégral (sauf dispositions contraires) dans l'archive ouverte HAL-AMU.

Les modes de calcul, les aspects techniques et le calendrier du bonus 2025 sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité de 24 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

Membres en exercice : 39
Quorum : 20
Présents ou représentés : 28

Fait à Marseille, le 05 décembre 2024,

Le Président
d'Aix-Marseille Université

Eric BERTON



BONUS 2025 des UNITES DE RECHERCHE

Mode de calcul du bonus 2025 :

	CRITERE A : 5%
	Respect de la charte des publications c'est à dire adressage des publications
Source d'analyse	Production indexée dans le Web of Science (WoS) en 2024 <i>Pour les unités ne figurant pas dans le WoS ou ayant moins de 5 publications dans le WoS, le respect de la charte de signature des publications sera analysé dans HAL-AMU en examinant les documents en texte intégral. Il faudra donc un minimum de production déposée en texte intégral, le seuil est fixé à 1/3 de la production hors ouvrages et chapitres d'ouvrages édités ailleurs qu'aux PUP et PUAM.</i> <i>La fiche d'information indiquera à l'unité de recherche le nombre de productions de l'unité indexées dans le Web of Science, (mais l'analyse des affiliations étant réalisée ultérieurement, un changement de type de calcul est alors possible ¹)</i> Les tutelles suivantes seront prises en compte : AMU, CNRS, INSERM, IRD, INRAE, CEA
Déclencheur du bonus	Au minimum 80% des productions devront correctement être affiliées à Aix-Marseille Université pour que le bonus soit déclenché. Si ce seuil n'est pas atteint, le bonus sera égal à zéro sur ce critère.
Calcul du bonus	Une fois le seuil de 80% atteint, le pourcentage de publications correctement référencées déterminera le pourcentage du bonus obtenu sur ce critère. <i>% de publications bien référencées = % des 5% du bonus (Ex : 60% de bonnes publications = 60% des 5% du bonus).</i>

¹ ex : Une unité a 5 productions indexées et indiquées dans la fiche d'information. Suite à l'analyse si une production est retirée de la liste, le calcul basculera dans HAL, car il y aura seulement 4 publications à analyser

CRITERE B : 5%	
	Analyse dans HAL AMU
Source d'analyse	L'ensemble de la production scientifique de 2024 devra être déposée dans HAL AMU en texte intégral. Les types de productions analysées dans HAL AMU sont : Actes de congrès/Proceedings ; Article dans une revue (Journal article) ; Article de blog scientifique (Blog post) ; Chapitre d'ouvrage (Book chapter / Book section) ; Communication dans un congrès (Conference paper) ; N°spécial de revue / N° thématique de revue / Dossier (Special issue) ; Ouvrage / Monographie / Livre (Book) ; Traduction (Translation) ; Autre publication scientifique (Other publication) ; Logiciel / Code source de logiciel (Software) Pour les productions qui ne peuvent pas être déposées en texte intégral, il faudra déposer à minima la notice sèche. • Les ouvrages et chapitres d'ouvrages hors PUP et PUAM, ainsi que les directions d'ouvrage seront comptabilisés si le dépôt est réalisé en notice sèche (sans le texte intégral). • Pour les productions faisant l'objet d'embargo, le texte intégral pourra être déposé et il sera quantifié pour le bonus (HAL gère les dates d'embargo). • Les liens vers d'autres archives ouvertes (Arxiv, PubMed et open access) seront comptabilisés comme texte intégral. En cas de doute ou de refus de l'éditeur concernant les droits de dépôts en texte intégral, une analyse ou une demande de réévaluation du nombre considéré pourra être effectuée par le SCD (Service Central de Documentation, Cellule Archive Ouverte archiveouverte@univ-amu.fr sur demande.)
Déclencheur du bonus	Le seuil de déclenchement de cette partie du Bonus correspond au dépôt d'au moins 2/3 de la production scientifique de l'unité de recherche. Le nombre de productions scientifiques de l'unité pris en compte se fera sur la base d'un état déclaratif du directeur d'unité. Pour l'aider à déterminer cette production, il recevra une fiche d'information recensant la production de l'unité dans le WoS, dans HAL. Sans retour du Directeur d'Unité, le chiffre retenu sera soit le nombre 2021 déclaré au HCERES (pour les unités ALLSH, Droit-Sciences Politiques, Economie-Gestion), soit le nombre de productions de 2024 dans le WoS pour les autres unités.
Calcul du bonus	Une fois le seuil des 2/3 atteint, le pourcentage du Bonus sera déterminé sur le pourcentage du dépôt au format autorisé. <i>% de production scientifique déposée au « bon format autorisé » = % des 5% du bonus</i>

Calendrier :

5 décembre 2024	Commission recherche : Vote des critères jusqu'à la fin du contrat d'établissement en cours
12 janvier 2025	Envoi de la fiche d'information aux DU
16 février 2025	Retour de la fiche Bonus avec déclaratif de la production 2024
20 avril 2025	Date butoir de dépôt de la production scientifique dans HAL AMU au « bon format autorisé » (Calcul du Critère B)
27 mai 2025	Envoi de la Fiche Bonus (Allers/retours avec les DU)
19 juin 2025	Fin des arbitrages du VP Recherche
début juillet 2025	Notification et mise en place des crédits